



Favoriser l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur du territoire public ainsi que des ressources énergétiques et minérales

---

► DOCUMENT DE RÉFLEXION

---



© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN (PDF) : 978-2-550-72869-6

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Mise en contexte</b> .....	<b>2</b>
Les défis liés à la mise en valeur du territoire et à l'acceptabilité sociale des projets.....	2
<b>Définition des concepts clés</b> .....	<b>3</b>
<b>Présentation de la démarche</b> .....	<b>4</b>
La portée.....	4
L'objectif poursuivi .....	4
Quatre thèmes abordés .....	4
Trois principales étapes .....	5
<b>Le rôle et les responsabilités du MERN</b> .....	<b>6</b>
Énergie.....	6
Mines .....	7
Territoire.....	7
<b>Outils et processus</b> .....	<b>9</b>
Figure 1 : Processus général au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles .....	10
<b>Consultations</b> .....	<b>11</b>
Schéma général du processus de planification du territoire public (PATP) .....	11
Schéma général du processus d'octroi de droits .....	11
<b>Préparer sa réflexion en vue des discussions</b> .....	<b>12</b>
Thème 1 : Rôle des instances à l'échelle nationale, régionale et locale.....	12
<b>Préparer sa réflexion en vue des discussions</b> .....	<b>13</b>
Thème 2 : Approches participatives.....	13
<b>Préparer sa réflexion en vue des discussions</b> .....	<b>14</b>
Thème 3 : Prise en compte des répercussions sociales, environnementales et économiques des projets à l'échelle nationale, régionale et locale .....	14
<b>Préparer sa réflexion en vue des discussions</b> .....	<b>16</b>
Thème 4 : Mécanismes de partage des bénéfices .....	16
<b>Préparer sa réflexion en vue des discussions</b> .....	<b>17</b>
Questions générales .....	17
<b>Annexe 1 : Liste d'outils du MERN</b> .....	<b>18</b>

# Introduction

Soucieux de favoriser le développement économique du Québec par la mise en valeur durable des terres et des ressources naturelles dont il a la responsabilité, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) agit pour prendre davantage en compte les préoccupations de nature économique, environnementale et sociale exprimées par les collectivités dans la réalisation de ses mandats. Plusieurs actions ont déjà été posées en ce sens par le Ministère, notamment :

- les modifications à la Loi sur les mines;
- le projet d'orientations en matière d'aménagement du territoire — volet minier;
- les audiences dans le cadre de l'élaboration de la Politique énergétique;
- l'évaluation environnementale stratégique globale afin de revoir l'encadrement et la gouvernance des activités liées à la mise en valeur des hydrocarbures au Québec.

En complémentarité avec ces actions, en novembre 2014, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, M. Pierre Arcand, lançait également un grand chantier sur l'acceptabilité sociale des projets liés à l'exploitation des ressources naturelles. Cette démarche, qui inclut la tenue de tables de discussion avec des citoyens ainsi qu'avec des organismes, a comme objectif de convenir d'une méthode pour se parler, pour se comprendre, pour désamorcer les différends et mettre en œuvre des projets qui feront la fierté et la prospérité du Québec.

Le présent document vise à alimenter la réflexion des participants aux tables de discussions organisées par le MERN dans le cadre de la présente démarche. Le document débute par une courte mise en contexte pour ensuite présenter la portée et l'objectif de la démarche en cours. Il expose aussi sommairement les rôles et les responsabilités du MERN ainsi que ses outils et les processus en place. Le document se termine avec des exemples de questions qui pourront être posées au cours de la tenue des tables de discussion et à partir desquelles le participant pourra assurer sa préparation.

# Mise en contexte

## Les défis liés à la mise en valeur du territoire et à l'acceptabilité sociale des projets

Le territoire public constitue 92 % des 1 700 000 km<sup>2</sup> qu'occupe le Québec. Il s'agit d'un patrimoine collectif dont les générations actuelles et futures sont en droit de bénéficier pleinement. Sa protection et sa mise en valeur sont des préoccupations constantes pour le gouvernement. Le potentiel de mise en valeur des terres du domaine de l'État ainsi que des ressources énergétiques et minérales constitue un levier important pour le développement économique de toutes les régions du Québec.

Les activités et les projets liés à la mise en valeur de ces ressources naturelles ont une influence sur l'utilisation du territoire. Il arrive parfois que l'insertion de projets suscite une opposition au sein des communautés d'accueil. Dans certains cas, le débat ne se limite pas à la communauté d'accueil, mais s'étend à l'échelle du Québec. Par conséquent, il faut tenir compte des utilisations actuelles et futures ainsi que des possibles répercussions sur les collectivités concernées. Dans un contexte où le territoire est de plus en plus sollicité pour différentes fins et activités, la diminution des risques de conflits par l'harmonisation des activités et la cohabitation des utilisateurs, en d'autres mots « la conciliation des usages », est incontournable.

L'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur du territoire et des ressources naturelles est au cœur des préoccupations des communautés qui sont situées à proximité, des instances régionales et gouvernementales, de la société civile, du milieu des affaires, des investisseurs, des groupes environnementaux, pour n'en nommer que quelques-uns. À titre de gestionnaire des terres du domaine de l'État ainsi que des ressources énergétiques et minérales, le MERN est directement interpellé par ces préoccupations.

## Définition des concepts clés

<b>Acceptabilité sociale<sup>1</sup></b>	Résultat d'un processus par lequel les parties concernées conviennent ensemble des conditions minimales à mettre en place pour qu'un projet, un programme ou une politique s'intègre harmonieusement, à un moment donné, dans son milieu d'accueil.
<b>Approche participative</b>	Participation à la réalisation de projets, d'orientations, de politiques, etc., concernant le développement du potentiel de mise en valeur du territoire public. Cette participation peut s'effectuer de plusieurs façons : information, participation par consultation, concertation, partenariat, délégation de pouvoirs.
<b>Conciliation des usages</b>	Harmonisation des différentes utilisations du territoire public et des ressources naturelles en vue de rendre possible leur mise en valeur, tout en minimisant le risque de conflits entre les utilisations. L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet de mise en valeur des ressources et du territoire tout en répondant aux attentes des différents acteurs territoriaux.
<b>Mise en valeur</b>	Actions posées en vue d'utiliser le territoire public ou d'exploiter les ressources énergétiques et minérales suivant l'octroi, par le MERN, des droits requis.
<b>Partage des bénéfices</b>	Retour à la communauté des bénéfices découlant d'un projet de mise en valeur du territoire et des ressources sous forme d'avantages économiques et sociaux comme la création d'emplois, le partage des revenus tirés des droits octroyés par le MERN, la création d'un fonds de développement, l'offre de formation, une forme de contribution au développement communautaire.

---

<sup>1</sup> Julie CARON-MALENFANT et Thierry CONRAUD (2009), *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action*, Éditions DPMR.

# Présentation de la démarche

## La portée

La réflexion porte sur l'efficacité des outils et des pratiques du MERN pour assurer l'acceptabilité sociale et l'intégration harmonieuse des projets, qu'il s'agisse de planification ou de mise en valeur des terres du domaine de l'État et des ressources énergétiques et minérales.

La démarche, amorcée à l'automne 2014, vise dans un premier temps à dresser un portrait des pratiques et des outils courants et à établir un diagnostic permettant de déterminer les points à améliorer. Pour cette étape, le MERN s'est adjoint, à la suite d'un appel d'offres public, les services du cabinet de consultants Raymond Chabot Grant Thornton, assisté par Transfert Environnement et Société.

## L'objectif poursuivi

La démarche vise à cibler des pistes de solution et à adopter des orientations en vue de moderniser les outils et les pratiques du MERN et de les adapter afin de favoriser une meilleure conciliation des usages lors de la mise en valeur du territoire public et des ressources énergétiques et minérales.

## Quatre thèmes abordés

L'examen des outils et des pratiques favorisant l'harmonisation des usages du territoire et l'acceptabilité sociale des projets est réalisé pour chacun des trois domaines d'affaires du MERN (Énergie, Mines et Territoire) sous l'angle de quatre facteurs d'influence des projets, à savoir :

- le rôle des instances à l'échelle nationale, régionale et locale;
- les approches participatives;
- la prise en compte des répercussions sociales, environnementales et économiques des projets à l'échelle locale, régionale et nationale;
- les mécanismes de partage des bénéfices.

## Trois principales étapes

### 1- Dresser un tableau et un diagnostic des outils et des pratiques du Ministère

Dans un premier temps, l'examen des outils et des pratiques en place visant à favoriser l'acceptabilité sociale sous l'angle des quatre thèmes mentionnés a permis de dresser un diagnostic interne.

L'examen s'est concentré sur les aspects suivants qui seront aussi abordés dans le cadre des tables de discussion :

- le rôle que joue le MERN aux différentes étapes du cycle de vie d'un projet (encadrement légal, contrôle, suivi, accompagnement, etc.);
- le choix et la pertinence de critères ou de cadres d'analyse interne pour évaluer, apprécier et rendre compte des facteurs d'acceptabilité sociale des projets;
- la disponibilité et la pertinence d'outils de planification pour tous les types de projets de développement;
- l'arrimage entre les différents outils de planification favorisant la conciliation des usages du territoire;
- les processus et les mécanismes de consultation prévus par le MERN.

### 2- Tables de discussion

Des tables de discussion seront organisées afin de permettre des échanges sur les quatre thèmes retenus pour l'analyse, et ce, pour les activités relevant des domaines d'affaires du Ministère, à savoir, l'énergie, les mines et le territoire. Cet exercice permettra d'alimenter la réflexion en vue de déterminer des pistes de solution visant à améliorer les pratiques du MERN pour favoriser l'harmonisation des usages du territoire et l'acceptabilité sociale des projets de développement sur le territoire du Québec.

Les cinq villes visitées dans le cadre de la démarche sont les suivantes :

- Montréal;
- Québec;
- Sept-Îles;
- Rouyn-Noranda;
- Matane.

La visite de ces pôles régionaux permettra d'entendre des citoyens et des groupes d'intérêt issus des régions administratives où sont localisées ces villes et des régions avoisinantes.

Les tables de discussion seront animées par des représentants des firmes de consultants Raymond Chabot Grant Thornton et Transfert Environnement et Société. Les citoyens et les organismes intéressés sont invités à participer aux échanges.

### 3- Adopter des orientations ministérielles

À l'automne 2015, le MERN proposera des orientations établissant les bases sur lesquelles il appuiera ses outils et ses processus afin de favoriser une meilleure conciliation des usages et l'acceptabilité sociale des projets lors de la planification et de la mise en valeur des terres du domaine de l'État et des ressources énergétiques et minérales. À terme, le MERN mise sur une utilisation optimale du territoire et des ressources dans le respect des aspirations des collectivités interpellées.

Dans le cadre d'un exercice ultérieur, la population sera consultée sur les orientations proposées.

## Le rôle et les responsabilités du MERN

La mise en valeur des terres du domaine de l'État et des ressources énergétiques et minérales est régie par un ensemble de lois et de règlements dont l'application est sous la responsabilité du MERN. En vertu de ces lois et de ces règlements, le ministre accorde et gère des droits d'usage des ressources énergétiques et minérales ainsi que des droits fonciers pour l'utilisation de terres du domaine de l'État. La présente section fait état des rôles et des responsabilités du MERN pour les domaines d'affaires du Ministère, à savoir l'énergie, les mines et le territoire.

### Énergie

Dans le domaine de l'énergie, le MERN est responsable de la préservation, de la mise en valeur, de l'utilisation responsable des ressources énergétiques et de leur transformation. Il contribue à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'innovation, de consommation, de production, de transformation et de transport d'énergie dans le but d'assurer un approvisionnement énergétique fiable, diversifié, sécuritaire, abordable et durable. Dans ce contexte, il a la responsabilité d'élaborer la nouvelle politique énergétique québécoise et d'en coordonner la mise en œuvre.

Concernant le volet électricité, le MERN s'assure de l'encadrement des activités du secteur québécois de l'électricité et de la mise en valeur optimale des ressources énergétiques à des fins de production d'électricité. Il assure également le suivi de l'ensemble des activités d'Hydro-Québec et la réalisation des analyses et des activités qui concernent l'approbation par le gouvernement du Plan stratégique d'Hydro-Québec et des projets de production.

En ce qui a trait au volet hydrocarbures, le MERN a pour mission de favoriser, tant en milieu terrestre que marin, l'exploration et la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du Québec. De plus, le MERN veille au maintien et au renforcement de la sécurité des approvisionnements en pétrole, en produits pétroliers, en gaz naturel et en biocombustibles. Il assure notamment le maintien, le développement et l'utilisation optimale des infrastructures d'approvisionnement, de transport, de stockage, de transformation et de distribution d'hydrocarbures et de biocombustibles.

## Mines

Dans le domaine minier, le MERN est responsable de l'encadrement et du contrôle de l'activité minière au Québec par l'administration de la Loi sur les mines. Il est responsable de l'octroi et de la gestion des droits miniers. Ces droits incluent les claims, les baux et les autres autorisations requises pour les activités minières. Le ministre peut assortir ces droits de conditions particulières et, dans certains cas, les refuser ou les révoquer pour des motifs d'intérêt public ou pour éviter des conflits avec d'autres utilisations du territoire.

Dans le cas d'un bail minier, des conditions relatives à la faisabilité des projets, à la restauration des sites ainsi qu'à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation (CA) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) s'appliquent.

De plus, le MERN a la responsabilité d'élaborer et de mettre à jour la vision stratégique du gouvernement pour le développement minier et de collaborer à l'élaboration des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire lié à l'activité minière.

Enfin, le MERN propose son accompagnement et son expertise aux promoteurs, aux organismes de recherche et aux autres instances gouvernementales (MDDELCC, ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire [MAMOT], Bureau d'audiences publiques sur l'environnement [BAPE], etc.) et assure la veille des projets miniers en activité ou en développement. Le MERN a la responsabilité d'acquérir, de traiter et de diffuser les connaissances géoscientifiques dans le but de promouvoir le potentiel minéral du territoire dans une perspective de développement durable des ressources.

## Territoire

Dans le domaine du territoire, le MERN est notamment responsable de la gestion des terres du domaine de l'État. Pour réaliser ses mandats, il s'appuie sur la Loi sur les terres du domaine de l'État (LTDE) et ses règlements. Il est responsable d'élaborer les orientations et les outils liés à la planification et à la mise en valeur des terres du domaine de l'État. Les principaux outils qui encadrent la planification du territoire sont les plans d'affectation du territoire public (PATP) et les plans régionaux de développement du territoire public — volets éolien et récréotouristique (PRDTP). Ces outils concourent à la conciliation des usages sur le territoire public.

L'occupation des terres du domaine de l'État requiert l'obtention de droits fonciers, notamment à des fins agricoles, commerciales, industrielles ou de villégiature. Pour ce volet, en vertu de la LTDE, le MERN octroie des droits fonciers (baux et autorisations) pour permettre l'utilisation du territoire public et en assure le suivi et le contrôle. Au moment d'analyser une demande d'utilisation des terres du domaine de l'État, le MERN vérifie la conformité de cette demande d'utilisation à l'orientation gouvernementale retenue dans le PATP pour cette portion du territoire. De plus, lorsque cette demande vise un droit relatif au développement récréotouristique ou éolien, le MERN consulte les PRDTP — volets éoliens et récréotouristiques afin de vérifier que l'octroi de ce droit est conforme aux orientations qui y sont prévues.

Aussi, par l'entremise des PATP, le gouvernement fait connaître aux instances régionales ses intentions en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources afin que celles-ci puissent en tenir compte dans leurs planifications territoriales.

Par l'entremise de programmes, le Ministère a délégué la gestion de la majeure partie des baux de villégiature et d'abri sommaire aux municipalités régionales de comté (MRC), soit environ 90 %. En effet, au fil des années, le MERN a développé des outils pour permettre au milieu régional de prendre en charge certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion des terres du domaine de l'État et des ressources et de profiter davantage des retombées associées.

De plus, le MERN joue un rôle actif quant à la protection de l'environnement, notamment par la remise en état des sites miniers et des dépotoirs illicites sur le territoire public ainsi que par ses activités de contrôle d'occupation des terres du domaine de l'État. Il contribue également à l'établissement d'aires protégées.

En résumé, les principaux rôles du MERN dans la gestion du territoire public sont les suivants :

- connaître le territoire et les ressources;
- développer des orientations et des politiques;
- mettre en place les conditions favorables à la mise en valeur du territoire public;
- octroyer des droits et attribuer des statuts;
- assurer les services de première ligne aux citoyens en région;
- concilier les divers usages quant à la mise en valeur du territoire;
- assurer le suivi et le contrôle de l'occupation du territoire.

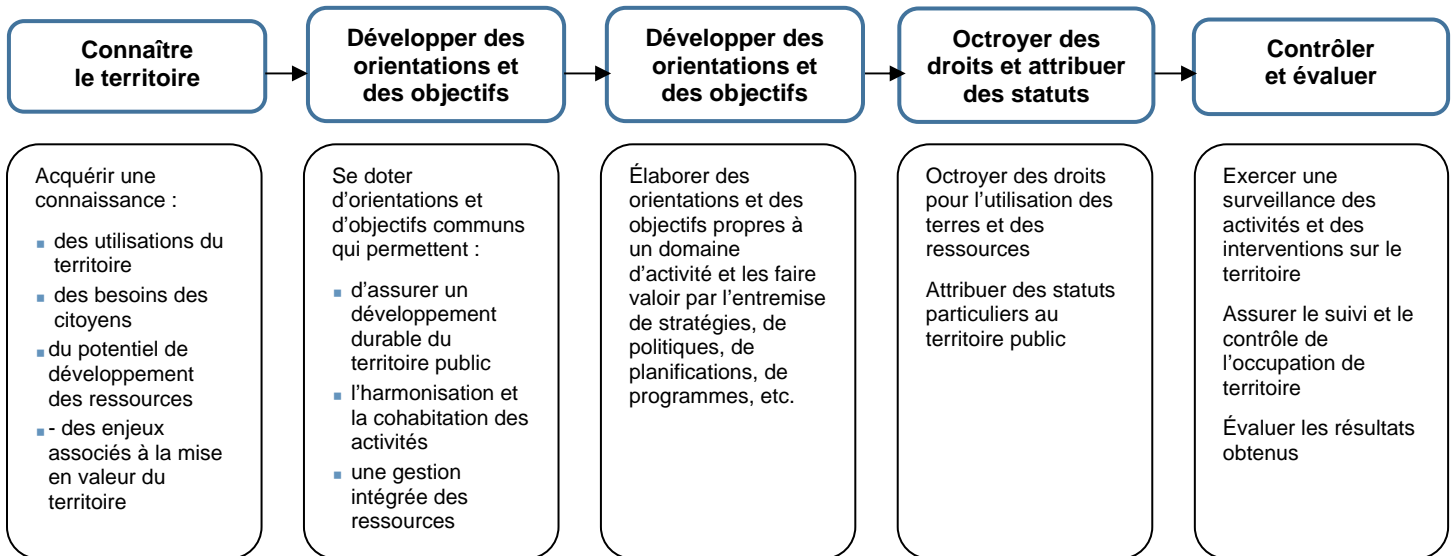
## Outils et processus

Le territoire public est utilisé à de nombreuses fins et fait constamment l'objet de demandes des plus variées. Il est géré par l'État, au nom de la collectivité, qui a recours à plusieurs moyens légaux ou administratifs pour régir l'utilisation des terres et des ressources ou leur protection.

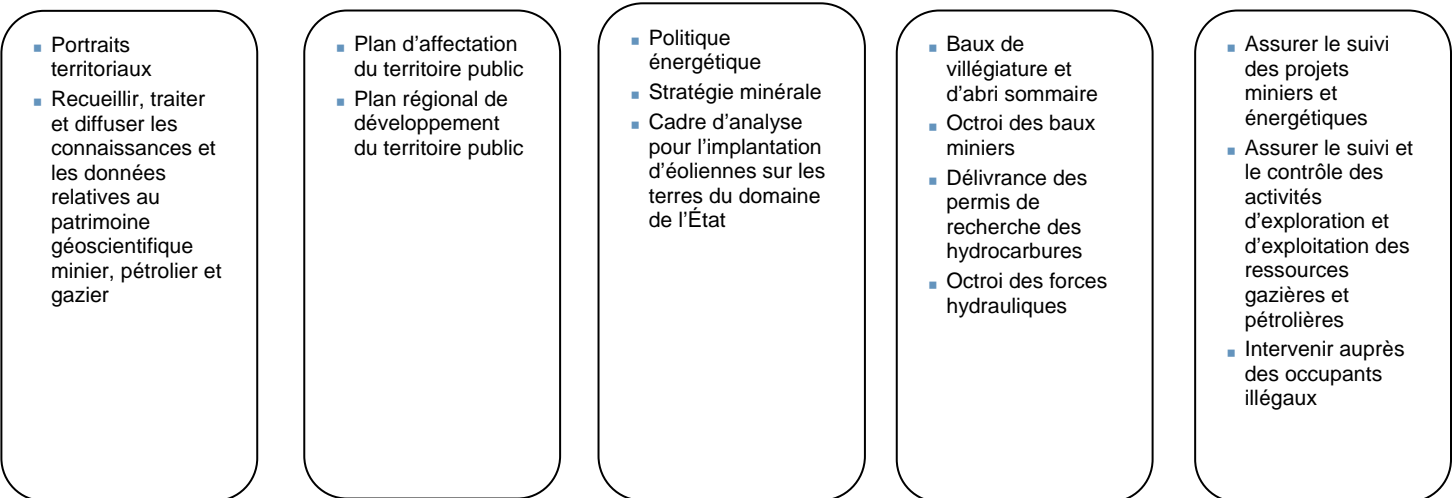
De façon générale, l'utilisation, la protection du territoire et les interventions sur celui-ci sont autorisées en vertu d'un droit ou d'un statut. L'octroi d'un droit et l'attribution d'un statut relativement au territoire public sont précédés de plusieurs étapes. On peut dégager un processus général typique des actions posées par le Ministère. Ce processus général est schématisé dans la figure 1 à la page suivante. Des exemples d'outils utilisés illustrent les grandes étapes de ce processus.

Pour la liste complète des outils encadrant la gestion des terres du domaine de l'État, veuillez vous référer à l'annexe 1.

# Figure 1 : Processus général au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles



## Exemples

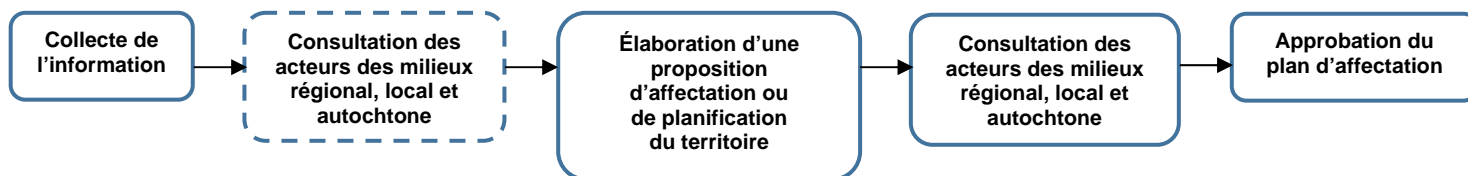


## Consultations

De façon générale, il y a deux grandes étapes de consultation dans la gestion du territoire, des ressources énergétiques et minérales.

La première étape intervient au moment d'élaborer des orientations et des objectifs généraux. Le MERN, dans le cadre du PATP, procède à une consultation des acteurs des milieux régional et local ainsi que des communautés autochtones. Pour ce qui est des PRDTP, ces plans ont été réalisés en concertation avec les acteurs du milieu régional.

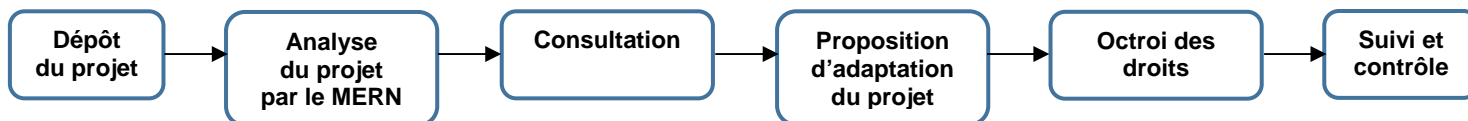
### Schéma général du processus de planification du territoire public (PATP)<sup>2</sup>



La deuxième étape intervient préalablement à l'octroi des droits. L'octroi de ces droits peut provenir de l'initiative du MERN qui propose que les terres publiques soient utilisées à des fins particulières (p. ex., un appel à propositions pour des bleuetières) ou de l'initiative d'un particulier ou d'une entreprise qui souhaite réaliser un projet.

Afin d'encadrer l'analyse des projets déposés par des promoteurs, le MERN s'est doté de processus qui permettent de s'assurer que ces projets répondent aux obligations fixées par les lois et les règlements. De façon générale et comme le décrit le schéma suivant, la première étape est le dépôt du projet. Ensuite vient son analyse par le MERN et la phase de consultation. Lors de la phase de consultation, les ministères et les organismes ainsi que les communautés autochtones sont consultés, lorsque requis. Ensuite, des adaptations au projet sont proposées afin de tenir compte des éléments soulevés lors de la consultation. Lorsque le projet est conforme aux lois et à la réglementation en vigueur, le droit peut être octroyé. Le MERN effectue par la suite des activités de suivi et de contrôle afin de s'assurer de la conformité des actions déployées sur le terrain aux droits octroyés.

### Schéma général du processus d'octroi de droits



<sup>2</sup> En ce qui concerne la préparation des PATP, la consultation sur l'information collectée est optionnelle, les étapes de consultation en amont et en aval pouvant être fusionnées en une seule étape à la fin de la démarche.

# Préparer sa réflexion en vue des discussions

## Thème 1 :

### Rôle des instances à l'échelle nationale, régionale et locale

#### Mise en contexte

Le MERN a le mandat d'établir la vision stratégique du développement des terres du domaine de l'État et des ressources énergétiques et minérales. Il est aussi responsable de l'encadrement légal de leur gestion.

En collaboration avec ses partenaires gouvernementaux et les principaux acteurs interpellés, le MERN met en œuvre les orientations stratégiques, notamment dans le cadre de la préparation des plans d'affectation du territoire public, des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (volets éolien, mines et territoire) ainsi que des plans régionaux de développement du territoire public. Les orientations de portée nationale constituent des balises dont les milieux régionaux et locaux doivent tenir compte, notamment lors de la réalisation des schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté.

Dans le respect du cadre légal et à la suite de l'analyse des demandes reçues, le MERN octroie les droits permettant la réalisation de projets de mise en valeur et en assure le suivi et le contrôle.

---

**Q1** Quel devrait être le rôle des divers acteurs, dont le MERN, lors des différentes étapes du cycle de vie d'un projet (avant-projet, exploitation, fermeture)?

**Q2** Selon vous, dans le cadre de la réalisation de projets de mise en valeur, devrait-on revoir le rôle du MERN à l'égard des collectivités locales et des promoteurs des projets? Si oui, pouvez-vous expliquer comment?

Notes :

---

---

---

---

# Préparer sa réflexion en vue des discussions

## Thème 2 : Approches participatives

### Mise en contexte

Lors de l'élaboration des principaux outils de planification ainsi que des stratégies, des politiques et des autres outils encadrant la mise en valeur du territoire et des ressources énergétiques et minérales, la collaboration des acteurs interpellés est sollicitée. Des étapes de participation sont prévues afin d'assurer un équilibre entre les besoins et les attentes des milieux et les intentions du MERN quant au potentiel de mise en valeur du territoire et des ressources.

Ainsi, pour la création des outils de planification, la collaboration se fait sous forme d'information, de consultation et de concertation et vise principalement les partenaires gouvernementaux et régionaux (MRC, associations, etc.). Dans le cadre de l'octroi des droits fonciers, lorsque requis, le MERN consulte les ministères et les organismes concernés. Par exemple, dans le processus d'octroi des forces hydrauliques, le MERN exige la consultation des communautés locales par le promoteur.

En ce qui a trait aux communautés autochtones, il incombe au MERN de les consulter et, s'il y a lieu, de les accommoder lorsqu'une mesure est susceptible de porter atteinte à un droit ancestral dont l'existence est établie ou revendiquée ou un droit issu d'un traité.

---

**Q1** À votre avis, est-ce le rôle du MERN de prendre en compte les préoccupations de tous les acteurs interpellés dans la réalisation des projets de mise en valeur? Si oui, comment cela devrait-il être fait? Sinon, pourquoi?

**Q2** Considérez-vous que les consultations menées par le MERN dans le cadre de l'élaboration des outils de planification ou de projets spécifiques permettent à tous les acteurs interpellés de faire valoir leurs intérêts?

**Q3** Selon vous, à quel moment et comment les collectivités touchées par un projet devraient-elles être interpellées afin de faciliter l'insertion de projets dans le milieu?

**Q4** Doit-on privilégier un cadre uniforme de consultation des communautés d'accueil, sans égard à la nature du projet ou de ses activités?

Notes :

---

---

---

---

# Préparer sa réflexion en vue des discussions

## Thème 3 :

### Prise en compte des répercussions sociales, environnementales et économiques des projets à l' échelle nationale, régionale et locale

#### Mise en contexte

Sur le territoire, les activités issues des projets de mise en valeur doivent pouvoir cohabiter avec les utilisations et les activités courantes ou futures. La réalisation d'un projet engendre des répercussions sociales, économiques et environnementales de divers ordres selon, entre autres, la nature du projet et le contexte dans lequel il s'insère. Un projet se justifie parfois davantage par les retombées nationales, alors que les répercussions négatives se font sentir plutôt à l'échelle locale. C'est le cas, par exemple, d'un projet de centrale électrique (répercussions locales) qui vise à répondre à un besoin d'une région éloignée du site de production. À l'opposé, un projet peut se justifier par des retombées locales telles que la création d'emplois alors que, à l'échelle nationale, il peut avoir des impacts environnementaux globaux, par exemple en contribuant à l'augmentation des gaz à effet de serre.

Le MERN souhaite moderniser ses outils et ses pratiques pour prendre davantage en compte les répercussions sociales, économiques et environnementales des projets et favoriser la conciliation des usages dans une perspective d'acceptabilité sociale.

- 
- Q1** Quel est votre degré de satisfaction relativement à la façon dont le MERN prend en compte les répercussions des projets dans son effort de conciliation des usages?
- Q2** Quel moyen permettrait d'assurer une meilleure prise en considération des répercussions positives et négatives des projets sur les communautés? Qui devrait établir les paramètres de telles analyses?
- Q3** À quel moment dans le cheminement du projet ces répercussions doivent-elles être prises en considération?

**Q4** Quelles seraient, selon vous, les conditions qui favoriseraient concrètement la conciliation des projets d'intérêt national avec l'utilisation du territoire et les usages anticipés par la communauté d'accueil ou la région?

**Q5** Parmi les types de projets qui ne sont pas assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, quels sont ceux pour lesquels une analyse des répercussions sociales, environnementales et économiques contribuerait à une meilleure conciliation des usages sur un territoire donné?

Notes :

---

---

---

---

# Préparer sa réflexion en vue des discussions

## Thème 4 : Mécanismes de partage des bénéfices

### Mise en contexte

Les projets de mise en valeur des terres du domaine de l'État et des ressources minérales et énergétiques contribuent à l'essor économique du Québec et des collectivités régionales et locales. Par la perception de redevances et de loyers dans les domaines de l'énergie, des ressources minérales et du territoire, le MERN soutient différents fonds (Fonds des générations, Fonds des ressources naturelles, Fonds consolidé du revenu, etc.).

Ce thème traite des bénéfices définis comme un retour à la communauté d'accueil sous forme d'avantages économiques et sociaux, comme la création d'emplois; le partage, dans le cadre de programmes de délégation de gestion foncière et de sable et du gravier, des revenus tirés de droits octroyés; la création d'un fonds de développement; une forme de contribution au développement de projets communautaires.

---

**Q1** Selon vous, quels types de bénéfices pour les populations concernées favorisent le mieux l'acceptabilité sociale (p. ex., bénéfices strictement économiques, parrainage d'activités locales, investissements dans les infrastructures, formation de la main-d'œuvre, etc.)?

**Q2** Est-ce que ces bénéfices devraient être limités aux collectivités à l'échelle locale ou devraient-ils s'étendre aussi aux collectivités à l'échelle régionale et nationale? Si un partage des bénéfices est souhaité, devrait-il y avoir une modulation de ce partage en fonction des collectivités (locales, régionales ou l'ensemble des citoyens)?

**Q3** Par quels moyens et à quel moment du développement d'un projet les citoyens devraient-ils pouvoir exprimer leurs attentes par rapport au partage des bénéfices?

Notes :

---

---

---

---

# Préparer sa réflexion en vue des discussions

## Questions générales

**Q1** Que représente pour vous l'acceptabilité sociale d'un projet?

**Q2** Que signifie pour vous la conciliation des usages du territoire?

**Q3** Selon vous, qu'est-ce qui caractérise un projet implanté de façon harmonieuse dans son milieu?

**Q4** Selon vous, pourquoi, malgré les outils mis en place par le MERN visant à favoriser l'acceptabilité sociale, il arrive que l'insertion de certains projets de mise en valeur soit problématique?

**Q5** Pouvez-vous suggérer des moyens permettant d'améliorer les façons de faire du MERN qui contribueraient à l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur du territoire et des ressources?

Notes :

---

---

---

---

# Annexe 1 : Liste d'outils du MERN

Outils	Description sommaire
Loi sur les terres du domaine de l'État	Loi encadrant l'administration et l'affectation des terres du domaine de l'État, l'octroi des droits fonciers et le contrôle de l'utilisation des terres.
Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Loi permettant notamment au ministre : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'élaborer des programmes propres à mettre en valeur les terres du domaine de l'État qui sont sous son autorité et les ressources naturelles afin de favoriser le développement régional;</li> <li>de déléguer une partie de la gestion des terres du domaine de l'État, y compris les ressources.</li> </ul>
Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État	Règlement encadrant la vente, la location et l'octroi de droits fonciers et qui inclut notamment les modalités d'octroi de droits et la méthode de calcul des loyers.
Plan d'affectation du territoire public	Outil définissant les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public.
Portraits territoriaux	Outils décrivant et analysant les caractéristiques du territoire public ainsi que la situation des principaux droits octroyés et statuts attribués de même que les projets et les potentiels courants.
La nouvelle approche d'affectation du territoire public (2005)	Guide présentant l'approche mise à jour d'affectation du territoire public et des étapes suivies pour l'élaboration d'un plan d'affectation du territoire public.
Plan régional de développement du territoire public — volets récréotouristique et éolien	Outil déterminant, de concert avec les intervenants régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation harmonieuse du territoire public.
Analyses territoriales — volet éolien	Outil présentant les orientations précises du développement de l'énergie éolienne pour une région donnée.
Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté.	Programme ayant pour principaux objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> <li>décentraliser une partie des pouvoirs et des responsabilités du gouvernement en faveur des instances régionales et locales;</li> <li>mettre en valeur les terres publiques intramunicipales qui ne faisaient pas l'objet d'une mise en valeur soutenue de la part du MERN.</li> </ul>
Programme de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux	Programme ayant pour principal objectif de favoriser la mise en valeur des terres du domaine de l'État situées dans les parcs régionaux en confiant la gestion de ces terres aux MRC.
Programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC.	Programme ayant pour principaux objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> <li>fournir aux MRC certains leviers de développement économique associés à la mise en valeur du territoire par la gestion de certains droits fonciers;</li> <li>rapprocher du citoyen la prestation de service public concernant la gestion de certains droits fonciers.</li> </ul>
Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier ayant pour fins une bleuetière	Programme ayant notamment pour objectif de permettre l'aménagement de bleuetières de type forêt/bleuet sur des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier dans une perspective de développement durable, tout en respectant les droits forestiers consentis.
Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes	Programme visant, d'une part, à rendre accessibles et à réserver des terres du domaine de l'État pour le développement de l'industrie éolienne et, d'autre part, encadrant l'octroi des droits fonciers pour l'utilisation de ces terres à cette fin.
Cadre d'analyse pour l'implantation d'éoliennes sur les terres du domaine de l'État	Cadre d'analyse étant destiné aux directions régionales du MERN et présentant les orientations particulières du développement de l'énergie éolienne sur les terres publiques.
Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères	Outil de référence visant à donner au promoteur des indications pour démontrer les effets de l'implantation d'un parc éolien sur le paysage et en présenter des mesures d'atténuation.
Étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages — Rapport final	Outil de référence visant à soutenir les directions régionales du MERN dans leur mandat relatif à l'harmonisation des usages du territoire public.

Outils	Description sommaire
Guide d'information à l'intention des soumissionnaires d'un appel d'offres pour l'achat d'énergie éolienne, des soumissionnaires d'un programme d'achat d'électricité produite par des éoliennes, des fournisseurs déterminés par décret pris en vertu de l'article 74.1.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01)	Guide ayant pour but d'informer les promoteurs de projets éoliens des principales modalités d'application du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes.
Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public (1994)	Guide encadrant le développement de la villégiature dans les cas de location ou de cession de terres à cette fin par le MERN.
Guide Autorisation d'aménager un sentier de véhicules hors route sur les terres du domaine de l'État	Document ayant pour but d'accompagner des demandeurs d'autorisations pour l'aménagement de sentiers de véhicules hors route.
Orientations du gouvernement en matière d'aménagement — Pour un aménagement concerté du territoire	Document datant de 1994 visant à énoncer les orientations d'aménagement poursuivies par le gouvernement, ses ministères et ses mandataires et les organismes publics sur le territoire québécois pour guider les MRC dans leur exercice de révision des schémas d'aménagement.
Orientations du gouvernement en matière d'aménagement — Pour un développement durable de l'énergie éolienne	Document présentant les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne afin de guider les MRC dans leur rôle d'encadrement du développement éolien. Ce document complète les orientations du gouvernement en matière d'aménagement publiées en 1994 (ci-dessus).
Loi sur les mines	Loi encadrant le rôle et les responsabilités du ministre pour l'octroi des droits et le contrôle des activités.
Loi sur la Régie de l'énergie	Loi encadrant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie lors d'un programme d'achat d'électricité.
Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones pour l'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État	Guide du Ministère présentant toutes les étapes du processus d'octroi des forces hydrauliques pour l'implantation de centrales de 50 MW et moins.
Loi limitant les activités pétrolières et gazières	Loi interdisant les activités dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent ainsi que dans le fleuve et suspendant, jusqu'au 13 juin 2014 et sur tout le territoire, la période de validité des permis de recherche et l'obligation d'exécuter des travaux d'exploration requis par la Loi sur les mines.
Loi modifiant la Loi limitant les activités pétrolières et gazières et d'autres dispositions législatives	Loi prolongeant, au-delà du 13 juin 2014, la période au cours de laquelle le titulaire d'un permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoirs souterrains est exempté d'exécuter les travaux de recherche requis en vertu de la Loi. La suspension de la période de validité de tels permis est aussi prolongée jusqu'à la levée de l'exemption.
Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures	Site Internet présentant les grandes lignes du Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures, y compris de l'information sur les évaluations environnementales stratégiques et l'exploration à Anticosti et en Gaspésie.
Plan d'action pour l'inspection des puits inactifs du Québec	Plan prévoyant l'intensification du programme d'inspection des puits pétroliers et gaziers ayant été définitivement fermés.
Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains	Règlement encadrant la délivrance des permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoirs souterrains, des permis connexes (géophysique, forage, complétion, modification et fermeture), des baux d'exploitation, des conditions d'exercice des permis et des baux, ainsi que les montants des droits annuels et des redevances.
Stratégie énergétique du Québec 2006-2015	Document d'orientation énonçant la vision du gouvernement en matière de développement du secteur énergétique.
Loi sur le régime des eaux	Loi fixant les redevances pour tout détenteur de forces hydrauliques au Québec et spécifiant les conditions dans lesquelles la location de force hydraulique du domaine de l'État est permise.
Stratégie minérale du Québec	Document d'orientation énonçant la vision du gouvernement en matière de développement du secteur minéral.
GESTIM	Outil de gestion en ligne des titres miniers.

Outils	Description sommaire
Guide et modalités de préparation du plan de restauration des sites miniers et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec	Guide d'accompagnement pour les promoteurs de projets miniers les aidant à répondre aux exigences légales relatives au plan de restauration demandé par le ministre.
Entente relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État	Entente ayant pour principal objectif de fournir aux MRC certains leviers de développement économique associés à la mise en valeur du territoire par la gestion de l'exploitation du sable et du gravier.
Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones	Guide proposant des balises et des lignes directrices en matière de consultation des communautés autochtones à l'intention des différents ministères et organismes gouvernementaux. Il vise à rendre plus opérationnelle l'obligation constitutionnelle qui incombe au gouvernement du Québec de consulter les communautés autochtones et précise également la notion d'accommodement qui découle, dans certains cas, de l'obligation de consulter.



**Énergie et Ressources  
naturelles**

**Québec** 